

Règlement du jeu BRICO DEPOT « Jeu Anniversaire – 10 ans Dépôt Sarrebourg »

Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société BRICO DEPOT, pour son magasin de Sarrebourg, situé Rue de la Bièvre 57400 Sarrebourg, immatriculé 451.647.903.00744 RCS Metz organise les **4,6,7 et 9 Mai 2016** inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu Anniversaire Brico Dépôt Sarrebourg » dont les modalités sont ci-dessous exposées.

Article 2 – DEPOT ET MODALITES D'OBTENTION DU REGLEMENT

Article 2.1 – Dépôt du règlement

Le règlement du Jeu est déposé à l'étude de Maître Wolf situé 9 avenue Poincaré BP 80133 57400 Sarrebourg

Article 2.2 – Modalités d'obtention du règlement

Pendant toute la durée du Jeu, le règlement du Jeu est gratuitement et librement accessible en dépôt.

Une copie de ce règlement est envoyée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par courrier postal uniquement, jusqu'au 9 Mai 2016 inclus (cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse suivante :
Brico Dépôt Sarrebourg Rue de la Bièvre 57400 Sarrebourg

Une seule demande de copie de ce règlement sera prise en considération par participant.

Article 3 – ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu dans leur intégralité.

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que de tout Avenant.

En cas de différence entre la version du règlement déposé chez l'Huissier et la version disponible en magasin, seule la version déposée chez l'Huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et du prix qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement.

Article 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Suisse ou Belgique, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et d'une façon générale des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation. Cette exclusion s'étend également à l'ensemble du foyer (même nom et même adresse postale) des membres de ces sociétés.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles.

Article 5 – PRINCIPES ET MODALITES DU JEU

La participation au Jeu est ouverte les 4, 6,7 et 9 Mai 2016 dans le dépôt de Sarrebourg sis Rue de la Bièvre 57400 Sarrebourg

Pendant toute la durée du Jeu, une seule participation par jour et par foyer (même nom, même adresse postale) est admise, dans les conditions présentées ci-dessous.

Pour participer au Jeu, le participant doit respecter les étapes suivantes :

1. **Les 4, 6, 7 ou 9 Mai 2016 se rendre dans le dépôt BRICO DEPOT de Sarrebourg participant à l'opération, situé Rue de la Bièvre 57400 Sarrebourg, en vue d'obtenir un questionnaire, de répondre aux cinq questions du quizz, et renseigner précisément le nom, l'adresse ainsi que le numéro de téléphone du participant.**
2. **Seuls les questionnaires ayant les cinq bonnes réponses seront retenus.**
3. **Un seul bulletin par jour et par foyer est autorisé.**
4. **La présence de plusieurs bulletins de la même personne ou du même foyer dans l'urne, le même jour, entraîne l'annulation de l'ensemble des bulletins de la journée de cette personne ou de ce foyer.**
5. **Il est possible de participer chaque jour, mais on ne peut gagner qu'une seule fois par jour parmi les 10 lots mis en jeu quotidiennement pendant les 4 jours (soit 40 lots au total, à l'exclusion du gros lot).**
6. **Le personnel de Brico Dépôt ne peut pas participer.**

Il est rappelé que tous les champs du formulaire d'inscription indiqués comme obligatoires doivent être renseignés.

De manière générale le participant s'engage à communiquer avec exactitude l'ensemble des informations demandées afin notamment de permettre à la Société Organisatrice de lui adresser sa dotation.

Toute inscription inexacte, incomplète, fantaisiste, non conforme aux dispositions du présent règlement ou qui montre après vérification que le participant a utilisé une fausse identité, ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation du lot éventuellement gagné. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

Article 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les 40 gagnants seront désignés par tirage au sort effectué chacun des jours du jeu, à l'heure de fermeture du magasin soit 21 heures les 4 et 6 Mai et 19 heures les 7 et 9 Mai, parmi les joueurs ayant participé au Jeu dans les conditions visées à l'article 5. Chaque jour, 10 lots sont mis en jeu. Il y a donc 10 gagnants par jour.

Le dernier jour du jeu, le lundi 9 mai 2016, après la fermeture du dépôt, le tirage au sort du gros lot sera également effectué. A cette occasion, l'intégralité des bulletins valides des quatre (4) jours de l'opération seront remis dans l'urne pour le dernier tirage. Les bulletins des 40 gagnants aux tirages des 4, 6, 7 et 9 Mai 2016 sont également remis en jeu pour le gain du gros lot.

Il est d'ores et déjà précisé que la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où les gagnants ne pourraient être joints pour une raison indépendante de sa volonté.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, âge, adresse électronique et postale.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile.

En cas de contestation, seule la base de données des participations de la Société Organisatrice fera foi.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Article 7 – DOTATION

Sont mis en jeu pendant toute la durée du jeu 41 lots d'une valeur totale de 2248 € TTC :

- Gros lot : Un ensemble d'atelier comprenant :

1 établi (réf 200156), 1 armoire de rangement d'outils (réf 200155), 1 mallette d'outils (réf.262468), 1 perceuse visseuse-dévisseuse (réf. 230591), 1 marteau perforateur (réf. 230368) et un outil multifonction (réf 230591)

Les lots mis en jeu quotidiennement les 4, 6, 7 et 9 Mai sont les suivants :

- 1^{er} lot : 1 Malette d'outils Magnusson ref .262468
- 2^{ème} lot : 1 Sac Trolley Magnusson comprenant 62 pieces ref.262036
- 3^{ème} lot : 1 coffret à douilles 42 pieces Magnusson ref.263400
- 4^{ème} lot : 1 lot de 9 clefs de serrage rapides magnusson ref.261383
- 5^{ème} lot : 1 lot 113 embouts et accessoires de vissage Magnusson ref.260060
- 6^{ème} lot : 1 lot de clef à cliquet + douilles Magnusson ref.261367
- 7 et 8^{ème} lots : 1 lot de 12 tournevis Magnusson ref. 261680
- 9 et 10^{ème} lots : 1 lot de 8 tournevis Magnusson ref.261125

Article 8 – PRECISIONS RELATIVES A LA DOTATION

La dotation ne saurait être perçue sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Les dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées par la Société Organisatrice à d'autres personnes que les gagnants.

Les dotations remises par la Société Organisatrice ne pourront donner lieu à contestation, être échangées contre une autre dotation ou contre leur valeur en numéraire, remplacées, revendues, cédées ou faire l'objet d'un remboursement total ou partiel.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en cas d'évènement indépendant de sa volonté, de remplacer sans préavis les dotations par des dotations d'une valeur équivalente ou supérieure, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Les lots non gagnés en raison d'un nombre de participants inférieur au nombre de dotations ci-dessus visées seront purement et simplement annulés et demeureront la propriété de la Société Organisatrice.

Article 9 – MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION

Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice dans un délai de 2 jours à compter de la fin du Jeu qui leur communiquera les informations supplémentaires sur les modalités de remise de la dotation gagnée.

Les lots seront à retirer auprès de la Société Organisatrice, le gagnant sera invité à se présenter au comptoir Accueil du magasin pour retirer son gain et signer un formulaire attestant de ce retrait.

Le gagnant devra décliner son identité avant de signer le formulaire et prendre possession du lot.

Ce formulaire sera conservé par la Société Organisatrice, durant la période légale, à fin de justificatif, en cas de contestation ou prévenir tout litige.

Il est rappelé que la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Il est précisé qu'entraîneront l'annulation et la perte de la dotation, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée :

- l'impossibilité de joindre le gagnant par courrier électronique, téléphone ou voie postale, dans un délai de 4 semaines à compter de l'envoi de l'email de confirmation de gain;
- la renonciation par le gagnant à sa dotation pour quelque raison que ce soit ou l'impossibilité pour ce dernier de bénéficier de sa dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice ;
- l'impossibilité de distribuer la dotation pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice ;
- l'impossibilité pour le gagnant de prouver son identité, son âge, son adresse ou si sa déclaration de domicile ne correspondait pas à ce qui avait été indiqué lors de son inscription ;
- l'obtention de la dotation de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques, d'intrusion, de tentative d'intrusion ou d'actes de piratage sur les serveurs du Site ou sur le Site visant à fausser la loyauté du Jeu.

Dans ces hypothèses, les dotations seront purement et simplement annulées et resteront la propriété de la Société Organisatrice, qui se réserve, en outre, tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

Il est précisé qu'un gagnant ne peut gagner qu'une seule dotation attribuée par tirage au sort pendant toute la durée du Jeu.

Article 10 – AUTORISATION

Les gagnants sont informés qu'ils pourront être contacté par la Société Organisatrice et ils l'autorisent par avance à utiliser leur nom, prénom, ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence dans toute manifestation publicitaire ou publi-promotionnelle liée au Jeu, en France ou à l'étranger, sur le site www.bricodepot.fr, ainsi que sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits ou avantages que les dotations attribuées. Une information préalable sera alors communiquée aux gagnants.

Les présentes autorisations sont données à titre gracieux pour une durée d'un (1) an à partir de la date de début du Jeu.

Article 11 – REMBOURSEMENT

Les participants pourront demander à la Société Organisatrice le remboursement des frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement et de règlement.

En tout état de cause, la Société Organisatrice ne procédera qu'à un remboursement par personne (même adresse). Les demandes de remboursement doivent donc être adressées en une seule fois.

Article 11.1 - Remboursement des frais de timbre

Les frais de timbre engagés pour la demande de remboursement et la demande du règlement du Jeu seront remboursés au tarif lent en vigueur de La Poste.

Article 11.2 – Modalités de remboursement

La demande de remboursement doit être envoyée avant le 30 Mai 2016 inclus (cachet de La Poste faisant foi) par courrier postal exclusivement à l'adresse suivante : BRICO DEPOT Rue de la Bièvre 57400 Sarrebourg

Pour obtenir le remboursement de ces frais, le participant doit envoyer à l'adresse ci-dessus une demande écrite contenant impérativement les éléments suivants :

1. son nom, prénom, adresse électronique et adresse postale personnelle ;
2. un relevé d'identité bancaire (RIB) ou un relevé d'identité postal (RIP).

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, contenant des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire ou par chèque dans un délai de 6 semaines calendaires à compter de la date de réception de la demande écrite.

Il est rappelé que seuls seront remboursés les participants dont la participation au Jeu a réellement entraîné une dépense supplémentaire pour eux.

Article 12 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause, de la jouissance et/ou de l'utilisation de la dotation gagnée, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendant de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française et sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de son gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

A tout moment, si les circonstances l'exigent et notamment en raison de tout événement indépendant de sa volonté, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée à cet égard et sans que sa responsabilité puisse être engagée, la Société Organisatrice se réserve le droit de :

- remplacer sans préavis les dotations par des dotations d'une valeur équivalente ou supérieure ;
- arrêter, écourter, prolonger, modifier, interrompre, différer ou annuler le Jeu sans préavis. Ainsi par exemple, elle se réserve, en tout état de cause, la possibilité de prolonger la période de participation.
- modifier le règlement du Jeu sans préavis.

La Société Organisatrice pourra par ailleurs décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Article 13 – DECISIONS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Il est rappelé que :

- toute inscription illisible, raturée, falsifiée, inexacte, incomplète, fantaisiste, non conforme aux dispositions du présent règlement ou qui montre après vérification que le participant a utilisé une fausse identité, ne pourra être prise en compte et entraînera l'annulation de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous

quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant ;

- La Société Organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en raison de tout événement indépendant de sa volonté, de remplacer sans préavis les dotations par des dotations d'une valeur équivalente ou supérieure, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée à cet égard et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait ;

- La Société Organisatrice pourra poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

De plus, la Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en raison de tout événement indépendant de sa volonté, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée à cet égard et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait :

- d'arrêter, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu sans préavis. Ainsi par exemple, elle se réserve en tout état de cause la possibilité de prolonger la période de participation. Dans ces hypothèses, le règlement sera modifié dans les conditions décrites ci-dessous.

- de modifier le règlement du Jeu sans préavis.

La Société Organisatrice pourra par ailleurs décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Ces dispositions pourront s'appliquer notamment s'il apparaît que des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant, en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans cette dernière hypothèse, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. Il est à ce titre précisé qu'en aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un Avenant au présent règlement déposé à l'Etude mentionnée à l'article 2.1 du présent règlement. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix.

Article 14 – DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, date de naissance, adresse électronique, numéro de téléphone, adresse postale complète).

Les participants reconnaissent avoir été informés au moment de leur participation de leurs droits résultants de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004.

Ces données personnelles collectées à l'occasion du Jeu sont destinées à la constitution d'un fichier informatique par la Société Organisatrice et sont nécessaires à la prise en compte de la participation et à la détermination du gagnant, ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement des lots.

Les participants peuvent faire le choix de jouer en acceptant ou en refusant de recevoir des informations commerciales de la part de la Société Organisatrice.

Ainsi, sous réserve du consentement explicite des participants ou sauf opposition ultérieure de leur part, ces données seront utilisées par la Société Organisatrice en vue d'actions de marketing direct.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2004.

Ainsi, tous les participants au Jeu disposent en application de cette loi d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression sur les données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer leur demande à l'adresse suivante : BRICO DEPOT Rue de la Bièvre 57400 Sarrebourg

Article 15 – DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Le présent règlement est régi par le droit français.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au présent règlement doivent être formulées, par écrit uniquement, jusqu'au 30 Mai 2016 au plus tard (cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse suivante : BRICO DEPOT Rue de la Bièvre 57400 Sarrebourg.

Toute réclamation ou contestation ne pourra être prise en considération au-delà de cette date.

En cas de désaccord concernant le Jeu, l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera tranché par les tribunaux compétents.